

REPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

ARMEE RWANDAISE

30 SEP. 1988

Frs

53.155 FRW

Vu et approuvé par le

Comptable de

- Nom

- Prénom

- Code

Préfecture  
Muniziye  
Alex  
DIB

## BON DE DEPENSE

Pour la somme de (1) CINQUANTE TROIS MILLE CENT CINQUANTE  
CINQ FRANCS RWANDAIS (53.155 FRW)

Motif : ACHAT ET MACHINAGE MATERIELS POUR ENTRETIEN  
CAMP.

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE:  
CINQUANTE TROIS MILLE CENT CINQUANTE CINQ FRANCS  
RWANDAIS (53.155 FRW)

Payé par le Caissier n° 0026  
le 30 SEP. 1988

A CYANGUGU

le 21 Sep 1988

Vu payer, le ou les témoins

1) Cdt AYIRWANDA P.

Nom : MBONIGABA Paul

Grade : Maj

2) Adj Pr KAYUMBA S.B

Fonction : Comd Camp

Vu pour approbation, vérifica-  
tion et imputation à charge de

l'Art 18.102.02.02.15.01

Engagement n° 06/88

du 21 Septembre 1988

Pour acquit

Inscrit au livre de caisse  
sous le n° du

Le S/Gestionnaire des crédits

Le Comptable

Major MBONIGABA Paul

Comd Camp Mil CYANGUGU

(1) En toutes lettres.

CYANGUGU, le 19 Sep 1988

F A C T U R E.-

Le Gouvernement de la République Rwandaise,  
Ministère de la Défense Nationale Armée Rwandaise Camp Mil CYANGUGU  
doit aux Ets CHAMUKINA & COMES NT.B Une somme de DEUX MILLE FRANCS  
RWANDAIS (2.000 Frw) pour avoir fourni 80 m de fil 2,5 à 25 Frs/m

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE: DEUX MILLE  
FRANCS RWANDAIS (2.000 Frs).

POUR RECEPTION CONFORME

MBONIGABA Paul

Major

Comd Camp CYANGUGU

POUR FOURNISSEUR

Ets CHAMUKINA & COMES

Ets CHAMUKINA  
& COMES (NT. B.)

R.C. E133 B. P. 75 - TEL. 401

CYANGUGU

P.O.

POUR ACQUIT

Ets CHAMUKINA & COMES

CYANGUGU, le 01/09/1988

F A C T U R E n° 753 et 788/88

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Défense Nationale, Armée Rwandaise, Camp militaire de CYANGUGU doit à Menuiserie de GIHUNDWE la somme de: TROIS CENT CINQUANTE CINQ FRANCS RWANDAIS (355 FRW) pour avoir fourni ce qui suit:

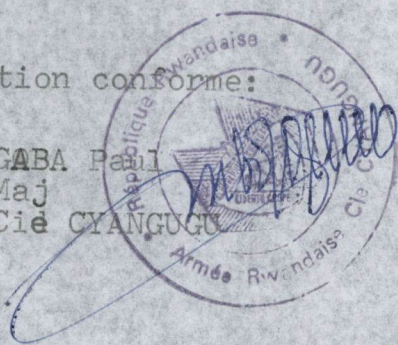
- Sciage 2 min X 20 = 40 FRW
- Dressage 1 min X 15 = 15 FRW
- Labotage 5 Min X 20 = 100 FRW
- Sciage 7 min X 20 = 140 FRW
- Dressage 4 min X 15 = 60 FRW

TOTAL = 355 FRW

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE: TROIS CENT CINQUANTE CINQ FRANCS RWANDAIS (355 FRW)

Pour réception conforme:

MBONIGABA Paul  
Maj  
Comd Cie CYANGUGU



Pour le fournisseur:

ATELIER DE MENUISERIE  
DE GIHUNDWE



Pour acquit:

*[Signature]*

CYANGUGU, le 09/09/1988

F A C T U R E n° 5509/88

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Défense Nationale, Armée Rwandaise, Camp militaire de CYANGUGU doit à Mr HABYALIMANA Biromo la somme de : MILLE DEUX CENT FRANCS RWANDAIS (1.200 FRW) pour avoir fourni ce qui suit :

- 1 Fer à beton 10" à = 850 FRW
- 1 Fer à beton 6" à = 350 FRW

TOTAL = 1.200 FRW

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE: MILLE DEUX CENT FRANCS RWANDAIS (1.200 FRW)

Pour réception conforme:

MBONIGABA Paul  
Maj  
Comd Cie CYANGUGU

Pour le fournisseur:

HABYALIMANA Biromo



Pour acquit:

*[Signature]*

F A C T U R E

Le Gouvernement de la République Rwandaise,  
Ministère de la Défense Nationale, Armée Rwandaise, Camp militaire de CYANGUGU  
doit à Monsieur MUNYAKAZI la somme de : TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE  
FRANCS RWANDAIS (3.750 FRW) pour avoir fourni ce qui suit:

- 3 Sacs de ciment à 3750 FRW

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE: TROIS MILLE SEPT CENT  
CINQUANTE FRANCS RWANDAIS (3.750 FRW)

Pour réception conforme:

MBONIGABA Paul  
Maj  
Comd Cie CYANGUGU

Pour le fournisseur:

Mr MUNYAKAZI  
Commerçant à KAMEMBE

Pour acquit:

MUNYAKAZI - MOS  
R.C. 045  
PARCEL  
AMERICAN

CYANGUGU, le 20 Sep 198

F A C T U R E

Le Gouvernement de la République Rwandaise;  
Ministère de la Défense Nationale, Armée RWANDAISE, Camp Militaire CYANGUGU  
doit à Monsieur HAMED la somme de: HUIT MILLE FRANCS RWANDAIS (8.000 FRW)  
pour avoir fourni ce qui suit:

- 4m<sup>3</sup> de sable = 2.000 FRW X 4 = 8.000 FRW

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE: HUIT MILLE FRANCS  
RWANDAIS (8.000 FRW)

Pour réception conforme:

MBONIGABA Paul

Maj

Comd Camp Mil CYANGUGU

Pour le fournisseur:

Mr HAMED



Pour acquit:

*[Signature]*

FACTURE

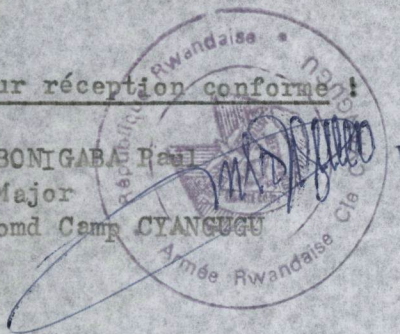
Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Défense Nationale, Armée Rwandaise, Camp Militaire CYANGUGU doit à Monsieur HARELIMANA de KAMEMBE une somme de : DIX NEUF MILLE FRANCS RWANDAIS(19.000 FRW) pour avoir fourni ce qui suit :

- 1 porte simple métallique à 19.000 FRW

Certifie sincère et véritable et arrêté à la somme de : Dix neuf mille Francs Rwandais,-

Pour réception conforme :

MBONIGABE Paul  
Major  
Comd Camp CYANGUGU



Le fournisseur :

HARELIMANA

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name HARELIMANA, is written below the printed name.

Pour acquit :

A handwritten signature in blue ink is written below the 'Pour acquit' heading.

CYANGUGU, le 20 Sep 1963

F A C T U R E

Le Gouvernement de la République Rwandaise,  
Ministère de la Défense Nationale, Armée Rwandaise, Camp Militaire CYANGUGU  
doit à Monsieur KAMAZANI la somme de: DEUX MILLE QUATRE CENT FRANCS RWANDAIS  
(2.400 FRW) pour avoir fourni ce qui suit:

- Peinture émail = 600 FRW X 4 = 2.400 FRW

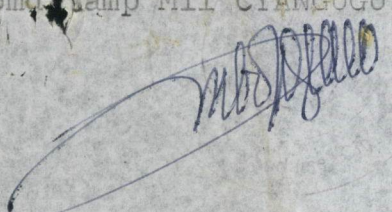
CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE : DEUX MILLE QUATRE  
CENT FRANCS RWANDAIS (2.400 FRW)

Pour réception conforme:

MBONIGABA Paul

Maj

Comd Camp Mil CYANGUGU



Pour le fournisseur:

Mr KAMAZANI



Pour acquit:

